

Communiqué phytosanitaire

n° 7 du 4 mars 2026

SOMMAIRE

Généralités

- Traitements phytosanitaires

Arboriculture

- Phénologie à Châteauneuf
- Moniliose des fleurs
- Anthonome du pommier

- Traitements aux huiles
- Tavelure du pommier / du poirier

Viticulture

- PER 2026
- Aides à l'arrachage

GÉNÉRALITÉS

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Nous vous rappelons qu'il est impératif de respecter [les bonnes pratiques agricoles](#) lors de l'application des produits phytosanitaires, notamment en ce qui concerne la [protection d'utilisateur](#), la [vitesse du vent \(dérive\)](#) et la [protection des abeilles](#), exemples :

- Les informations concernant la manutention des produits phytosanitaires doivent être communiquées à l'ensemble des collaborateurs concernés.
- Il est interdit de traiter si la vitesse du vent dépasse 19 km/h. À cette intensité, une feuille de papier posée au sol s'envole. Les meilleures conditions sont généralement réunies tôt le matin ou le soir.
- N'appliquez des insecticides dans les cultures qu'en dehors des périodes de vol des pollinisateurs et des insectes utiles.
- N'oubliez pas de respecter les phrases Spe 3 (protection des eaux) et Spe 8 (protection des abeilles) inscrites dans les charges d'homologation des produits phytosanitaires.

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 2 mars

Pommier, poirier	stade B à C (BBCH 51 à 53 ; gonflement des bourgeons à éclatement des bourgeons)
Cerisier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)
Abricotier	stade C (BBCH 53 à 55 ; éclatement des bourgeons à apparition des boutons floraux)



© C. Sarasin - SCA

MONILIOSE DES FLEURS ET DES RAMEAUX SUR ABRICOTIERS

Tout comme la semaine dernière, des températures au-dessus de 15°C sont annoncées en plaine cette semaine et la suivante, les abricotiers pourraient ainsi arriver rapidement au stade bouton blanc (stade D, BBCH 57), voire ballonnets (stade E, BBCH 59). Avant que ces stades ne soient atteints, il est

important d'éliminer tous les fruits momifiés qui se trouveraient encore sur les arbres. Les fleurs doivent être protégées préventivement avant les pluies (lutte contre le gel comprise) à partir du stade bouton blanc (stade D, BBCH 57) et ensuite à intervalle régulier selon la durée de la floraison et les pluies annoncées. Plusieurs produits sont disponibles dans la famille des ISS (si les températures dépassent les 10°C), des strobilurines ou dans d'autres familles. L'hydrogénocarbonate de potassium a une efficacité partielle.



© C. Sarrasin - SCA
Stade bouton blanc (ouverture des sépales)

[Liste des produits phytosanitaires contre la moniliose des fleurs et des rameaux sur abricotiers](#)

ANTHONOME DU POMMIER

Des contrôles par frappage peuvent être effectués dès maintenant sur les parcelles à risques (lisières de forêts) ou celles ayant eu des dégâts importants l'année dernière. Un premier anthonome a été observé lors de nos frappage en début de semaine. Réaliser le frappage lors d'une journée ensoleillée. Le seuil d'intervention est de 10 à 40 adultes pour 100 rameaux. Les observations peuvent également porter sur les piqûres nutritionnelles lors du gonflement des bourgeons (seuil de 10 à 15 %).

Si un traitement s'avère nécessaire, il faut intervenir à l'éclosion du bourgeon (BBCH 52-53) lorsque la majorité des adultes sont dans la parcelle (milieu de journée, soleil, température supérieure à 10°C). Selon SOPRA, les traitements peuvent être appliqués dès maintenant.



© F. Kuonen-SCA

[Liste des produits phytosanitaires contre l'anthonome du pommier](#)

TRAITEMENT AUX HUILES

Contre les cochenilles (y c. le pou San José), un traitement à l'huile peut être appliqué aux stades B-C (BBCH 51-53). Contre les acariens rouges, une application est possible jusqu'au stade E (BBCH 58). Dans ce cas, le dosage doit être adapté au stade phénologique :

- stades B-C (BBCH 51-53) 3,5 % (cochenilles, cheimatobies, ériophyides gallicoles)
- stade D (BBCH 54-56) 2 % (acariens rouges)
- stades D3-E (BBCH 57-58) 1 % (acariens rouges)

Le traitement aux huiles aura également un effet sur les œufs avancés et les jeunes larves de psylles et de pucerons.

Afin d'éviter toute phytotoxicité, aucun fongicide, excepté le cuivre, ne peut être appliqué durant les 5 à 7 jours qui précèdent ou qui suivent le traitement à l'huile.

Pour une efficacité optimale, l'application de l'huile doit se faire :

- par temps doux avec une température diurne dépassant 10°C et hors gel nocturne
- avec une quantité d'eau élevée en traitant la même ligne à l'aller et au retour
- sans ajouter de fongicides (sauf du cuivre)

TAVELURE DU POMMIER / DU POIRIER

En cas de forte pression l'année dernière et sur les variétés sensibles, une application préventive avec du cuivre ou du dithianon est recommandée aux stades B-C (BBCH 51-53) en cas de pluie.

Le monitoring du vol des ascospores à Changins n'a pas encore commencé (situation au 4 mars). Cependant, les stades sensibles à la tavelure (C3 / BBCH 54 ; oreille de souris) sont bientôt atteints selon les régions et pour certaines variétés de poires notamment. Suivez l'évolution de vos cultures et consultez régulièrement les prévisions météo pour déterminer si un traitement est nécessaire.

VITICULTURE

PER 2026

Les prestations écologiques requises (PER) 2026 sont [en ligne](#). Aucune modification n'a été apportée pour l'année 2026. Les phrases **en rouge** sont identiques à celles de l'année dernière.

AIDES À L'ARRACHAGE DES VIGNES (2026-2027)

Le Conseil fédéral a décidé de soutenir financièrement l'arrachage des vignes. L'Etat du Valais participera au co-financement de cette mesure, tout en privilégiant son propre programme d'adaptation et de modernisation du vignoble « Vignoble du 21^e siècle ». La contribution totale sera de 0.75 franc/m² pour les vignes avec moins de 30% de pente et de 1.65 franc/m² pour les vignes avec plus de 30% de pente. Les parcelles arrachées avec le soutien de fonds publics ne pourront pas être replantées en vigne (raisin de cuve) pendant 10 ans. Pour bénéficier de ce soutien, les exploitations agricoles doivent notamment être reconnues aux paiements directs et la surface totale des parcelles arrachées doit excéder 2'500 m² par an. Le regroupement de plusieurs unités d'exploitation est autorisé.

Une page sur le [site internet du SCA](#) renseigne sur cette thématique et propose des mesures de valorisation d'anciennes surfaces viticoles. Un formulaire de demande d'arrachage est également disponible.

Finalement, les propriétaires sans exploitation agricole qui décident d'arracher leurs vignes ne bénéficient pas de ces mesures mais ont l'obligation d'entretenir leurs parcelles. Un [guide spécifique](#) est disponible également en ligne.

Service cantonal de l'agriculture